Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **7 novembre 2022 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.
Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Résolution numéro 433-2022
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 434-2022
Adoption des procès-verbaux du 3 et 17 octobre 2022

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 3 et du 17 octobre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

FINANCES

Résolution numéro 435-2022
Approbation de la liste des comptes du 23 septembre au 25 octobre 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 23 septembre au 25 octobre 2022, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 23 septembre au 25 octobre 2022	617 632,96 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 octobre 2022	169 017,00 $
Liste des comptes à payer en date du 25 octobre 2022	60 823,53 $
Total des déboursés pour la période du 23 septembre au 25 octobre 2022	**847 473,49 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 847 473,49 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 23 septembre au 25 octobre 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 23 septembre au 25 octobre 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 25 octobre 2022

Le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint a présenté verbalement le résultat des finances au conseil municipal.

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Loisirs » du 24 octobre 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Loisirs » qui a eu lieu le 24 octobre 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Culture » Bilan saison estivale 2022

Un compte rendu de la saison estivale 2022 « Culture » concernant les Jeudi Show est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « Fête des bénévoles » du 24 octobre 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Fête des bénévoles » qui a eu lieu le 24 octobre 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'octobre 2022.

Municipalité de Saint-Jacques

ADMINISTRATION

Résolution numéro 436-2022

Résolution désignant la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

ATTENDU QU' il y a lieu de donner une délégation de pouvoirs à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, ainsi qu'au directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Marc-André Caron, afin de permettre la gestion des cartes de crédit de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de désigner la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, ainsi que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Marc-André Caron, et de leur donner les pouvoirs relatifs à la gestion des cartes de crédit détenues par la Municipalité de Saint-Jacques et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre et annuler une carte de crédit pour la Municipalité ;
- Augmenter la limite des cartes de crédit de la Municipalité pour une somme totale de 10 000 $.

Mandat à Pyramide SST S.E.N.C pour l'élaboration d'un programme de prévention spécifique à la Municipalité de Saint-Jacques

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 437-2022

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 novembre 2022
Heure d'ouverture :	11 h
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Montant :	3 847 000 $

Nombre de soumissions :	2
Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Date d'émission :	18 novembre 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt numéro 002-2017, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 novembre 2022, au montant de 3 847 000 $;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

2.VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
82 000 $	5,10000 %	2023
86 000 $	5,05000 %	2024
90 000 $	4,95000 %	2025
94 000 $	4,90000 %	2026
3 495 000 $	4,90000 %	2027
Prix : 98,27300	Coût réel : 5,31876 %	

1.FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
82 000 $	4,95000 %	2023
86 000 $	4,90000 %	2024
90 000 $	4,90000 %	2025
94 000 $	4,90000 %	2026
3 495 000 $	4,85000 %	2027
Prix : 98,03400	Coût réel : 5,32589 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 847 000 $ de la Municipalité de Saint-Jacques soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que la mairesse, madame Josyanne Forest, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josée Favreau, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 438-2022
Modification à la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté une Politique de reconnaissance des employés le 15 janvier 2018 (résolution numéro 035-2018) ;

ATTENDU QUE l'article 7 est modifié comme suit : « L'événement est souligné avec l'envoi d'un mémo à tous les employés ainsi que d'une inscription dans le bulletin municipal » ;

ATTENDU QUE l'article 7.3 est modifié comme suit : « Une semaine de vacances supplémentaire pour l'année en cours et une somme de 100 $ seront offertes à l'employé avec une lettre de remerciements de la directrice générale et/ou du maire et du gestionnaire de l'employé » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les modifications des articles 7 et 7.3 de la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout effectif au 7 novembre 2022.

Résolution numéro 439-2022
Dépôt du rapport annuel 2021 relatif à l'application du Règlement 005-2021 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le 2 août 2021, la Municipalité de Saint-Jacques a abrogé le Règlement 009-2018 et adopté le Règlement 005-2021 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité de Saint-Jacques doit déposer, au moins une fois par année lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application dudit règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport annuel 2021 relatif à l'application du Règlement 005-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 440-2022
Renouvellement de l'adhésion au Réseau d'information municipale

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et de verser la somme de 632,36 $ (incluant les taxes) au Réseau d'information municipale (RIMQ) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 441-2022

Ajustement de l'échelon de l'employée numéro 02-0037 relativement à la politique des postes cadres

ATTENDU QUE le conseil a adopté une politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 328-2022) ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de fixer le salaire de l'employée numéro 02-0037 à l'échelon 3 de la fonction de directrice du Service de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE l'ajustement prendra effet en date du 10 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de fixer le salaire de l'employée 02-0037 à l'échelon 3 de la fonction de directrice du Service de l'urbanisme dans le cadre de la politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 442-2022

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 847 000 $ qui sera réalisé le 18 novembre 2022

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 847 000 $ qui sera réalisé le 18 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
002-2017	3 847 000 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 002 2017, la Municipalité de Saint Jacques souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2022 ;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année ;

Municipalité de Saint-Jacques

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE LA NOUVELLE-ACADIE
   4, RUE BEAUDRY
   ST-JACQUES, QC
   J0K 2R0

8. Que les obligations soient signées par madame Josyanne Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, pour et au nom de la Municipalité de Saint Jacques, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 002-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Résolution numéro 443-2022
Facture de la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement 2021-2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement des chiens et le respect de la réglementation sur son territoire jusqu'en 2025 (référence. résolution numéro 260-2020) ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 9 996,20 $ (incluant les fournitures et taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 9 996,20 $ à la Société protectrice des animaux régionale pour le recensement 2021-2022.

Résolution numéro 444-2022
Embauche d'un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Jérôme Mercier à titre d'inspecteur municipal ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 2 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de monsieur Jérôme Mercier à titre d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme.

Résolution numéro 445-2022
Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 26 octobre 2022, valide pour toute l'année 2023 ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité de Saint-Jacques moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse ou de la directrice générale et greffière-trésorière ou des inspecteurs, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;

Municipalité de Saint-Jacques

- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;

- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;

- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

- QUE la Municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 26 octobre 2022 pour un montant de 250 $ (plus taxes et déboursés applicables) par mois, et ce, pour toute l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 446-2022
Renouvellement de l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à l'Association Québec-France Lanaudière pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2024 pour une somme de 115 $.

Résolution numéro 447-2022
Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2023

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les différents contrats se définissent comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

DESCRIPTION DU CONTRAT	NUMÉRO DE LA FACTURE	COÛTS*
Activitek	CESA48986	3 112 $
AccèsCité Territoire/JMap Pro	CESA49346	10 121 $
Unité d'évaluation en ligne (UEL)	CESA50236	2 356 $
MégaGest – Comptabilité et AccèsCité Finances	CESA51767	17 629 $
SyGED gestion des conseils	CESA49308	1 396 $
	TOTAL :	**34 614 $**

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 34 614 $ (plus taxes applicables) à PG Solutions inc. pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2023 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 448-2022

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 008-2022 modifiant le règlement 166-2007 portant sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 008-2022 modifiant le règlement 166-2007 portant sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Dépose le projet de règlement numéro 008-2022 modifiant le règlement 166-2007 portant sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 449-2022

Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière doit, préparer et déposer, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le premier état compare les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant, jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci ;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et les dépenses anticipés pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose la directrice générale et greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les deux états comparatifs déposés au 7 novembre 2022 soient acceptés, le tout conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 450-2022
Libération de la retenue contractuelle de 5 % de Sintra inc. pour les travaux de pavage de la rue Sincerny

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *Sintra inc.* pour les travaux de pavage de la rue Sincerny (référence : résolution 263-2021) ;

ATTENDU QU' une recommandation pour la libération de 5 % de la retenue contractuelle est reçue de *Sintra inc.* pour les travaux effectués en 2021 ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 2 906,29 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation pour la libération de 5 % de la retenue contractuelle et de verser la somme de 2 906,29 $ (incluant les taxes) à *Sintra inc.* pour les travaux de pavage de la rue Sincerny ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 451-2022
Mandat à Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 45326) de 3 138,20 $ (plus taxes applicables) est reçue de Robert Boileau inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 45326) d'une somme de 3 138,20 $ (plus taxes applicables) de Robert Boileau inc. pour la réparation de la surfaceuse « Zamboni » de la Municipalité de Saint-Jacques ;

D'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 452-2022
Libération du dernier 5 % de la retenue contractuelle de 9306-1380 Québec inc. pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons (référence : résolution 306-2021) ;

ATTENDU QU' une recommandation (10682) pour la libération du dernier 5 % de la retenue contractuelle est reçue de *9306-1380 Québec inc.;*

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 12 885,50 $ (plus taxes applicables) à *9306-1380 Québec inc.;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la libération du dernier 5 % de la retenue contractuelle et de verser la somme de 12 885,50 $ (plus taxes applicables) à *9306-1380 Québec inc.* pour les travaux de réfection de la chaussée sur divers tronçons ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 453-2022
Honoraires professionnels à Marion Asphalte inc. pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà procédé à des demandes de prix par voie d'invitation et que le contrat a été octroyé à *Marion Asphalte inc.*, le 10 janvier dernier, par la résolution numéro 028-2022 ;

ATTENDU QU' une facture (6215) d'une somme de 38 666,83 $ (plus taxes applicables) est reçue pour les travaux effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (6215) et de verser la somme de 38 666,83 $ (plus taxes applicables) à *Marion Asphalte inc.* pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 454-2022
Mandat à Hydra Spec inc pour la restauration du mécanisme intérieur (inférieur et supérieur) des bornes d'incendie

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Hydra Spec inc* pour la restauration du mécanisme intérieur (inférieur et supérieur) des bornes d'incendie de la Municipalité de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition (numéro O-24789-01) d'une somme de 6 165 $ (plus taxes et autres frais applicables) est reçue de *Hydra Spec inc* pour la restauration du mécanisme intérieur (inférieur et supérieur) des bornes d'incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 6 165 $ (plus taxes et autres frais applicables) de *Hydra Spec inc* pour la restauration du mécanisme intérieur (inférieur et supérieur) des bornes d'incendie de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 455-2022
Mandat à Gagnon Moteur Électrique inc. pour la maintenance d'une pompe FLYGTH et d'une location hebdomadaire en remplacement de celle-ci

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Gagnon Moteur Électrique inc. pour la maintenance d'une pompe FLYGTH et d'une location hebdomadaire en remplacement de celle-ci ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 18141), datée du 14 septembre 2022, d'une somme de 13 250,47 $ (plus taxes applicables) est reçue de Gagnon Moteur Électrique inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 18141) d'une somme de 13 250,47 $ (plus taxes applicables) de Gagnon Moteur Électrique inc. pour la maintenance d'une pompe FLYGTH et d'une location hebdomadaire en remplacement de celle-ci ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 456-2022
Mandat à Richelieu Hydrogéologie inc. pour des services professionnels dans le cadre de la préparation d'un diagnostic sur le rendement des puits municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Richelieu Hydrogéologie inc.* pour des services professionnels dans le cadre de la préparation d'un diagnostic sur le rendement des puits municipaux et de l'état général de la nappe souterraine ;

ATTENDU QU' une proposition datée du 26 octobre, d'une somme de 8 750 $ (plus taxes applicables), est reçue de *Richelieu Hydrogéologie inc.* ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 8 750 $ (plus taxes applicables) et de mandater *Richelieu Hydrogéologie inc.* pour des services professionnels dans le cadre de la préparation d'un diagnostic sur le rendement des puits municipaux et de l'état général de la nappe souterraine ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

URBANISME

Résolution numéro 457-2022
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 octobre 2022

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 octobre 2022.

Résolution numéro 458-2022
Facturation pour le fonds de parcs et terrain de jeux à Habitation Lanaudière inc.

ATTENDU QU' *Habitation Lanaudière inc.* a procédé à un lotissement du lot existant numéro 3 024 424 ;

ATTENDU QUE les nouveaux lots (à être construits) portant respectivement les numéros 6 543 171 et 6 543 172 sont situés sur la rue Migué ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots s'engage à payer les droits obligatoires relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux (règlement numéro 56-2001, article 3.2.5) ;

ATTENDU QUE lesdits frais sont de 9 064 $, somme équivalente à 8 % de la valeur du lot numéro 3 024 424 qui est estimée à 113 300 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 9 064 $, à *Habitation Lanaudière inc*. pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant le projet de lotissement des lots numéro 6 543 171 et 6 543 172 situés sur la rue Migué.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 459-2022

Demande de dérogation mineure (numéro 2022-00288) pour le lot numéro 6 023 260, portant le numéro civique 119-123 rue Des Mésanges, situé dans la zone R2-69 afin de permettre l'installation d'un appareil de chauffage et/ou de climatisation à une distance de 1,13 m de la marge latérale nord-ouest

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour le lot numéro 6 023 260, portant le numéro civique 119-123 rue Des Mésanges, situé dans la zone R2-69 afin de permettre l'installation d'un appareil de chauffage et/ou de climatisation à une distance de 1,13 m de la marge latérale nord-ouest ;

ATTENDU QU' en vertu de de l'article 6.2.1 (usage, bâtiment, construction et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours) du règlement de zonage numéro 55-2001, l'appareil de chauffage et/ou de climatisation doit être installé à une distance minimale de 3 m ;

ATTENDU le préjudice que subirait le demandeur advenant une décision négative du conseil et l'absence de préjudice au voisinage advenant une décision positive du conseil ;

ATTENDU QU' après analyse, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder la présente demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un appareil de chauffage et/ou de climatisation à une distance de 1,13 m de la marge latérale nord-ouest, et ce, conditionnellement à ce qu'aucun autre appareil de chauffage et/ou de climatisation ne soit installé du côté de la marge latérale nord-ouest.

Résolution numéro 460-2022

Demande de dérogation mineure (numéro 2022-00295) pour les lots numéros 3 025 274, 3 025 278 et 6 393 812 portant les numéros civiques 213-215 et 217 sur la rue Saint-Jacques afin de permettre que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un lot résultant d'une opération cadastrale soit de 11,19 m

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les lots numéros 3 025 274, 3 025 278 et 6 393 812 portant les numéros civiques 213-215 et 217 sur la rue Saint-Jacques afin de permettre que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un lot résultant d'une opération cadastrale soit de 11,19 m ;

ATTENDU le plan montrant un projet de lotissement sur les lots numéros 3 025 274, 3 025 278 et 6 393 812 réalisé par Joël Perreault, arpenteur géomètre, daté du 7 octobre 2022 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' en vertu de l'article 3.5.4 *(superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain)* du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant pour un terrain desservi est de 12,25 m ;

ATTENDU QUE selon le plan montrant le projet de lotissement faisant l'objet de la présente demande, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant est de 11,19 m ;

ATTENDU QUE la présence d'infrastructure d'utilité publique (borne-fontaine) sur le lot numéro 3 025 279, son emplacement empêche le nouveau lot résultant de l'opération cadastrale d'avoir la largeur minimale prescrite à l'article 3.5.4 *(superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain)* du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les lots numéros 3 025 278 et 3 025 274 sont déjà construits et doivent respecter les marges minimales exigées à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain de la zone RM2-10 ;

ATTENDU QUE la marge latérale droite du bâtiment commercial construit sur le lot numéro 3 025 274 est de 2,09 m, par conséquent la marge latérale gauche doit avoir après l'opération cadastrale 1,41 m, et ce, pour avoir une marge latérale totale de 3,5 m ;

ATTENDU QUE la demande est mineure en termes de dérogation et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU' après analyse, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder la présente demande de dérogation mineure afin de permettre que la largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un lot résultant d'une opération cadastrale soit de 11,19 m.

Résolution numéro 461-2022

Demande de dérogation mineure (numéro 2022-00295) pour les lots numéros 3 025 274, 3 025 278 et 6 393 812 portant les numéros civiques 213-215 et 217 sur la rue Saint-Jacques afin de permettre que la façade du bâtiment commercial à implanter sur le nouveau lot ne donne pas sur la rue Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour les lots numéros 3 025 274, 3 025 278 et 6 393 812 portant les numéros civiques 213-215 et 217 sur la rue Saint-Jacques afin de permettre que la façade du bâtiment commercial à implanter sur le nouveau lot ne donne pas sur la rue Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU le plan montrant un projet de lotissement sur les lots 3 025 274, 3 025 278 et 6 393 812 réalisé par Joël Perreault, arpenteur géomètre, daté du 7 octobre 2022 incluant l'implantation d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale ;

ATTENDU QUE les plans d'architecture préliminaires du nouveau bâtiment à vocation commerciale réalisés par Louise Amireault, architecte, prévoient des espaces de bureau et un garage ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment commercial proposée sur le plan montrant un projet de lotissement et les plans d'architecture sont préliminaires ;

ATTENDU QUE les articles 5.10 (stationnement) et 7.3 (espaces de chargement et déchargement), qui exigent d'avoir un nombre minimum de cases de stationnement et de prévoir des espaces de chargement et de déchargement dans les zones commerciales, l'implantation du bâtiment commercial proposée sur le plan montrant un projet de lotissement répondra aux exigences des deux articles susmentionnés ;

ATTENDU QU' une autorisation préalable a été approuvée par les propriétaires des lots numéros 3 025 278, 6 393 812 et 3 025 274 quant à la réalisation du projet ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5.9 (*façade principale obligatoire),* sauf dans le cas d'un projet intégré, tout bâtiment principal doit avoir sa façade principale donnant sur la voie publique ;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment commercial projeté soit implanté dans la cour arrière et que la façade principale ne soit pas visible de la rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE l'impact généré par une telle implantation sur les propriétés voisines à savoir les droits de passage, l'ombre projetée et l'usage qui peut se transformer en un usage résidentiel ;

ATTENDU QUE l'implantation du nouveau bâtiment commercial projeté doit être modifiée pour que la moitié de la façade soit visible à partir de la rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' après la séance du conseil, une rencontre est tenue avec le requérant pour revoir l'implantation du projet ;

ATTENDU QUE l'implantation proposée mise à conserver le droit de passage des propriétaires des lots numéros 3 025 278 et 6 393 812 ;

ATTENDU QUE le requérant, lors de la rencontre tenue après la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU), s'engage à mettre en valeur l'architecture du nouveau bâtiment commercial projeté ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' après analyse du dossier et après avoir pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la présente demande de dérogation mineure.

Résolution numéro 462-2022

Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 6 416 612 sur la rue Desrochers afin de permettre que la profondeur du lot soit de 24,50 m au lieu de 27,50 m tel qu'exigé à l'article 3.5.4 (superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain) du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de permis de construction d'une maison unifamiliale est reçu le 25 octobre 2022 ;

ATTENDU QU' après analyse de la demande, la profondeur moyenne minimale du lot numéro 6 416 612 est égale à 24,50 m ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 3.5.4 *(superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain)* du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, la profondeur moyenne minimale pour un terrain desservi est de 27,50 m ;

ATTENDU QU' un permis de lotissement a ete émis en 2021 ;

ATTENDU QUE la présente demande découle d'une omission ou d'une erreur de la Municipalité de Saint-Jacques sur un permis délivré par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accorder la demande de dérogation mineure sur le lot numéro 6 416 612 sur la rue Desrochers afin de permettre que la profondeur du lot soit de 24,50 m au lieu de 27,50 m tel qu'exigé à l'article 3.5.4 (superficie minimale et dimensions minimales d'un terrain) du règlement de lotissement numéro 56-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 463-2022

Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 $;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Nancy Laporte, résidente de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 50 $ à madame Nancy Laporte.

Résolution numéro 464-2022
Mandat à Radar Sécurité pour les services d'un agent de sécurité lors du Marché de Noël 2022 de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques tiendra un Marché de Noël du 2 au 4 décembre 2022 au stationnement de la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE l'ensemble des installations et du matériel restera sur place durant les nuits du 2 au 4 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'assurer une surveillance en cas de bris ou de vol durant la nuit du 2 au 4 décembre 2022 ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 1 232,50 $ (plus 50 $ de frais d'ouverture de dossier et plus taxes applicables) est reçue de l'entreprise *Radar Sécurité* pour les services d'un agent de sécurité durant une période de 29 heures (du 2 au 3 décembre de 20 h à 9 h et du 3 au 4 décembre de 17 h à 9 h) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission d'une somme de 1 232,50 $ (plus 50 $ de frais d'ouverture de dossier et plus taxes applicables) de l'entreprise *Radar Sécurité* pour les services d'un agent de sécurité, durant une période de 29 heures, dans la nuit du 2 au 4 décembre 2022 du Marché de Noël de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 465-2022
Achat de mobilier pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec le magasin *Hamster* pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque Marcel-Dugas ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une proposition (numéro SC181022-815-REV1) d'une somme de 5 055,35 $ (plus taxes applicables) est reçue du magasin *Hamster*. pour l'ensemble du mobilier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro SC181022-815-REV1) d'une somme de 5 055,35 $ (plus taxes applicables) du magasin *Hamster* pour l'achat de mobilier pour la bibliothèque Marcel-Dugas ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

VARIA

Résolution numéro 466-2022
Mandat à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 24 200 $ (plus taxes applicables) est reçue de Les Services exp inc. pour la réalisation de ce mandat ;

ATTENDU QUE les travaux au garage municipal seront réalisés dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 24 200 $ (plus taxes applicables) et de mandater Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 467-2022
Embauche d'une coordonnatrice des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire embaucher une coordonnatrice des loisirs ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de madame Marie-France Deblois à titre de coordonnatrice des loisirs ;

ATTENDU QUE l'entrée en fonction est prévue le 21 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles prévues au contrat signé entre les parties ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'entériner l'embauche de madame Marie-France Deblois à titre de coordonnatrice des loisirs.

Résolution numéro 468-2022
Résolution d'appui pour les données sur les prélèvements d'eau

ATTENDU QUE	les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;
ATTENDU QUE	l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau, favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;
ATTENDU QUE	la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;
ATTENDU QUE	sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;
ATTENDU QUE	les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;
ATTENDU QU'	une motion a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;
ATTENDU	le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

Municipalité de Saint-Jacques

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Résolution numéro 469-2022
Mandat pour le spectacle Les Campagnards présenté lors de la fête nationale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec le groupe « Les Campagnards » pour le spectacle de la fête nationale, soit le 24 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le groupe « Les Campagnards » propose le spectacle pour une somme de 7 000 $ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE le cachet sera payé par chèque lors du spectacle, soit le 24 juin 2023 et remis au groupe « Les Campagnards » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec le groupe « Les Campagnards » pour le spectacle de la fête nationale, soit le 24 juin 2023 ;

Que madame Josée Favreau, la directrice générale et greffière trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 470-2022
Abrogation et remplacement de la résolution numéro 416-2022 pour l'achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 416-2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques prépare actuellement un dépouillement d'arbre de Noël 2022 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat des cadeaux qui seront distribués lors du dépouillement ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 9910000002552), est reçue de L'Entre Jeux Entrepôt, pour un coût moyen de 13,50 $ par cadeau, incluant un pourcentage de rabais de 10 % ;

ATTENDU QU' environ 300 cadeaux seront nécessaires pour une somme de 5 346,34 $ (incluant les frais d'emballage, plus taxes applicables) ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (numéro 9910000002552) et de verser la somme de 5 346,34 $ (incluant les frais d'emballage, plus taxes applicables) à L'Entre Jeux Entrepôt pour l'achat de cadeaux pour le dépouillement d'arbre de Noël 2022 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 471-2022
Congédiement de l'employé 02-0043

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière recommande de congédier l'employé 02-0043 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au congédiement de l'employé 02-0043, le tout effectif au 4 novembre 2022.

Résolution numéro 472-2022
Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet de développement d'une stratégie de marque et d'une identité visuelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite se doter d'une stratégie de marque et d'une identité visuelle forte pour sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité déposera une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm dans le cadre de ce projet ;

ATTENDU QUE le projet « Stratégie de marque et identité visuelle » répond aux exigences de ce fonds ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Stratégie de marque et identité visuelle » ;

QUE madame Josyanne Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient désignées à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC de Montcalm ;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % du coût total du projet.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 473-2022
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 009-2022 modifiant le règlement numéro 022-2018 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 009-2022 modifiant le règlement numéro 022-2018 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- Dépose le projet de règlement numéro 009-2022 modifiant le règlement numéro 022-2018 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 474-2022
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 40.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 433-2022 à 474-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.